

Piscine à LA DEVISE

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

P.O.S.S

Nom de l'établissement : PISCINE LA DEVISE

Adresse : Rue percheron – 17700 LA DEVISE (Vandré)

Téléphone : 05.46.68.84.57

Propriétaire : Communauté de Communes Aunis Sud

Exploitant : CdC Aunis Sud

Type P.A 5° Catégorie

1. Installation de l'équipement et matériel

Voir plan général

A. IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

1) Matériel de sauvetage

- Perches

2) Matériel de secourisme

- Lit
- 1 Tapis isolant pour défibrillateur
- 1 brancard rigide
- Colliers cervicaux
- 1 couverture de survie
- 1 aspirateur de mucosité manuel
- 1 nécessaire de premiers secours
- 1 plan dur + maintien tête
- Tensiomètre
- Attelle
- Saturomètre o2
- Thermomètre électronique

3) Matériel de réanimation

- 1 bouteille d'oxygène de 5 L d'une contenance de 1 000 litres, avec manomètre et débitre
- 1 ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre la ventilation
- 1 défibrillateur automatique
- canule de Guedel

B. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

1) Communication interne

- Orale
- Sifflet
- Talkie- walkie entre vestiaire caisse et maîtres-nageurs

2) Moyen de liaison avec les services publics

- Téléphone

C. EPI

- Masque à cartouche (technique)
- Tablier PVC pour manipulation des produits dangereux (technique)
- Gants
- Bottes de protection

2. Fonctionnement général de l'établissement

A. PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

- Ouverture saisonnière de juin à fin août

B. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC

- La période et les heures d'ouverture de la piscine sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

L'évacuation des bassins sera signalée par le maître-nageur ¼ d'heure avant la fermeture de l'établissement.

« La Communauté de Communes Aunis Sud se réserve le droit de fermer l'établissement (ou un bassin) en cas d'absence d'un maître-nageur, de mauvaises conditions météorologiques, de compétitions par un club pour des activités aquatiques ou problèmes techniques. »

C. HORAIRES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Les écoles s'engagent à signer et à respecter le P.O.S.S et à transmettre les informations aux parents accompagnateurs.

✓ **Juin**

	MATIN PRIMAIRES	APRES-MIDI PRIMAIRES
LUNDI	9H30 – 12H	13H45 - 16H20
MARDI	9H30 – 12H	13H45 - 16H20
JEUDI	9H30 – 12H	13H45 - 16H20
VENDREDI	9H30 – 12H	13H45- 16H20

D. ASSOCIATIONS POUR ACTIVITES AQUATIQUES

Le club s'engage à signer et à respecter le P.O.S.S et la convention établie par la Communauté de Communes Aunis Sud. L'association doit mettre en place son propre

P.O.S.S ainsi que fournir les copies des diplômes afin de les transmettre au chef de bassin en début de saison.

*L'encadrement et la sécurité sont sous la responsabilité des présidents de club qui conventionnent avec la CdC Aunis Sud pour l'utilisation des bassins. La sécurité sera assurée par le personnel du club, qui devra impérativement être titulaire au minimum d'un Brevet National de Sauveteur Surveillant Aquatique (BNSSA) conformément à la loi du 16 juillet 1984.

Les copies des diplômes devront être envoyées à la CdC Aunis Sud pour contrôle.

En cas d'activité spécifique, le club devra respecter la réglementation en vigueur concernant l'activité dispensée.

- Accès au moyen de communication extérieur (téléphone)
- Accès au matériel de secourisme ainsi qu'au matériel de réanimation.

E. FREQUENTATION

- F.M.I (Fréquentation Maximale Instantanée) déterminée par le maître d'ouvrage en référence au décret n°81- 324 du 07.04.1981 article 8. **180 baigneurs**
- Maximale journalière : 1 à 300 personnes
- Nombre d'entrées à l'année : environ 8 000 personnes
- Moment prévisible de forte influence : de 15h à 18h

3. Organisation de la surveillance

A. PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

PERIODE	DANS LA JOURNÉE
De Juin à Août	2 Sauveteurs

B. PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

PERIODE	DANS LA JOURNÉE
Juin	1 MNS selon le planning hebdomadaire des agents

C. POSTES ET ZONES DE SURVEILLANCE

Voir croquis

D. AUTRES PERSONNELS PRESENT DANS L'ETABLISSEMENT (UNIQUEMENT SUR LES CRENEAUX OUVERTS AU PUBLIC)

- 1 agent de caisse

Autre personnel présent dans l'établissement (uniquement sur les créneaux fermés au public)

- Agent d'entretien des bassins
- 1 agent d'entretien

E. ORGANISATION INTERNE

- En début de journée, le personnel d'accueil contacte par talkie walkie le personnel de surveillance avant de faire entrer les usagers dans les vestiaires. Conformément à l'article D322-13 du Code du Sport, les BNSSA assurent la surveillance des bassins en présence d'au minimum 1 Sauveteur.
- En cas d'absence de courte durée d'un sauveteur, celui-ci doit le signaler au second sauveteur qui devra adapter son poste de surveillance le temps de son absence.
- Durant les heures d'ouverture, les bassins sont surveillés de façon constante. Des rotations sont mises en place afin que les Sauveteurs changent régulièrement de poste de surveillance, l'agent d'accueil est responsable du contrôle de la fréquentation instantanée, il doit être capable de la transmettre à tout moment.
- En fin de journée, le personnel annonce la fermeture et l'évacuation des bassins.
- Tandis qu'une surveillance des bassins est maintenue, un ou deux agents s'assurent que l'ensemble des usagers quittent les bassins, plages, espaces verts et regagnent les vestiaires. Un agent de surveillance reste ensuite présent sur les plages afin d'éviter tout retour vers les bassins.

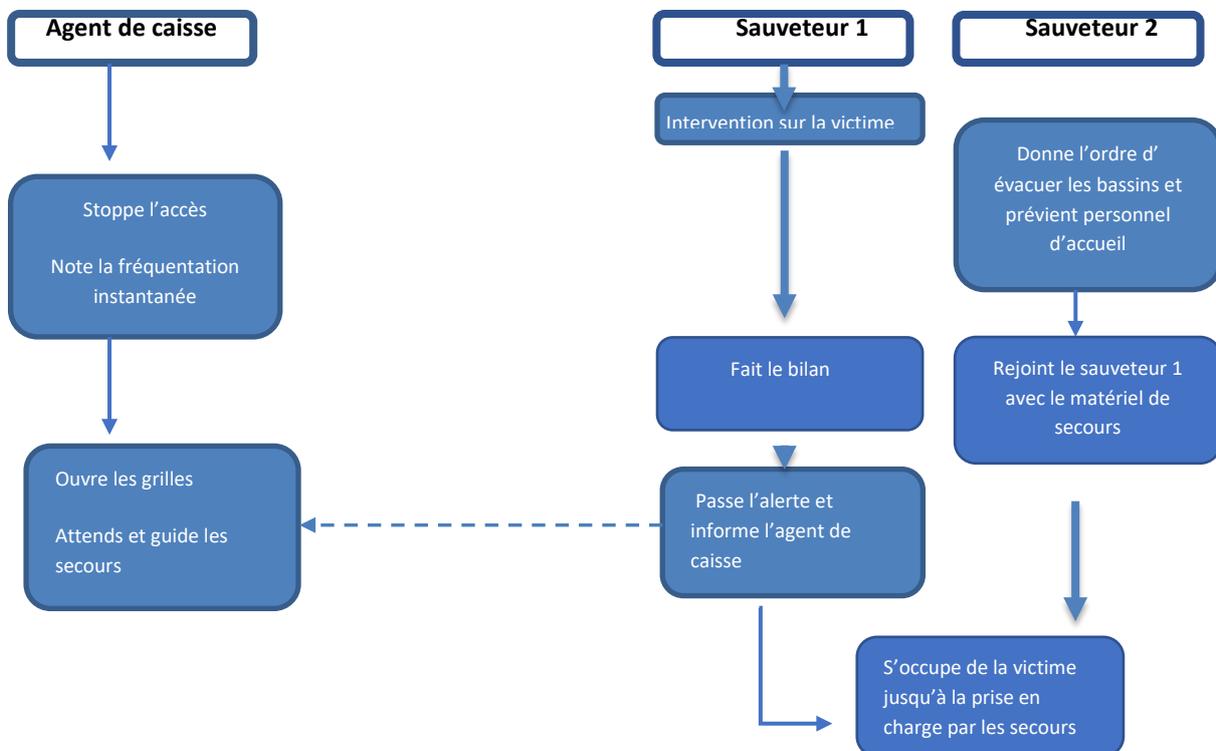
4. Organisation interne en cas d'accident

Exercice sauvetage 1 fois par an avec l'ensemble du personnel

Exercice d'évacuation incendie avec les scolaires 1 fois par an

A. SURVEILLANCE PUBLIC

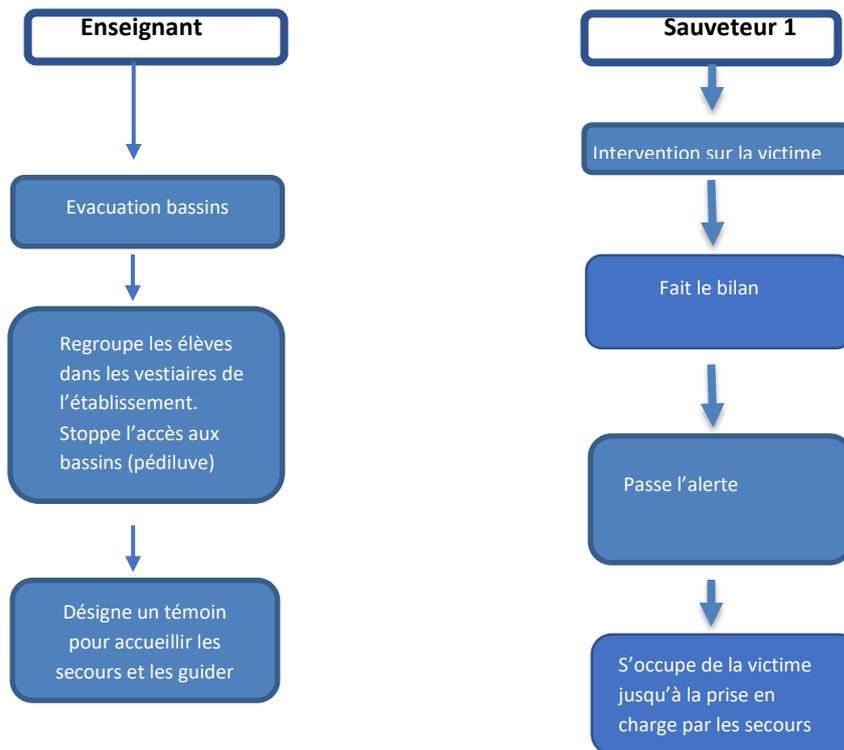
Conduite à tenir en cas d'accident avec **2** sauveteurs. **Noyades et lésions corporelles**



Le rôle de chaque sauveteur ou intervenant pourra être modifié en fonction du type et du lieu d'intervention

B. SURVEILLANCE SCOLAIRES

Conduite à tenir en cas d'accident avec 1 sauveteur + enseignant



Le rôle de chaque sauveteur ou intervenant pourra être modifié en fonction du type et du lieu d'intervention

C. SURVEILLANCE ASSOCIATION

Etablir liste des accompagnateurs responsables de la sécurité durant le temps d'activité, nom et diplôme (et mettre en œuvre une situation de sauvetage) à remettre le plus tôt possible au chef de bassin.

D. RISQUE CHIMIQUE

- Faire évacuer les bassins, bilan et ampleur du sinistre
- Alerter les secours
- Diriger le public vers les issues de secours (en tenant compte de l'endroit du sinistre et de la direction du vent)
- Prévenir l'agent de caisse qui devra évacuer le public et interdire l'accès aux bassins. L'agent de caisse devra stopper les entrées, ouvrir les grilles et guider les secours
- Soustraire la victime du danger en prenant les précautions d'usage (gants, masque...)
- Effectuer les premiers gestes de secours
- Couper les énergies (électricité, gaz)

Suivant le cas :

- Ouvrir les vasis et portes pour aérer
- Isoler la zone contaminée pour éviter la propagation des émanations toxiques

E. RISQUE INCENDIE

- Evacuer les bassins
- Diriger le public vers les issues de secours (en tenant compte de l'endroit du sinistre et de la direction du vent)
- Prévenir L'agent de caisse qui devra empêcher l'accès aux bassins. L'agent de caisse devra stopper les entrées, ouvrir les grilles et guider les secours
- Soustraire la victime du feu si besoin et appliquer les gestes de 1° secours
- Bilan et ampleur du sinistre
- Alerter les secours
- Couper les énergies (électricité, gaz)
- Tenter de circonscrire le feu à l'aide d'un moyen approprié, sans mettre sa vie en danger
- Isoler la zone d'incendie pour éviter la propagation du feu

F. ALERTE A LA BOMBE

- Relever tous les indices susceptibles d'identifier le correspondant
- Alerter les secours
- Faire évacuer les bassins (vers le parking à une distance de 100 mètres minimum)
- Prévenir le vestiaire qui devra évacuer le public (vers la sortie coté parking, 100 mètres)
- La caissière devra stopper les entrées et faire respecter la zone de sécurité

G. BAGARRE – NON RESPECT DU REGLEMENT

- Faire évacuer un bassin afin de libérer un maître-nageur
- Prendre connaissance de la situation. Si nécessaire, prévenir la police ainsi que la caissière qui devra les guider sur les lieux de l'incident
- Essayer de calmer les protagonistes
- Eloigner les curieux
- Ne pas intervenir physiquement sauf si votre sécurité en dépend ou en cas de force majeure vous pouvez suivre la procédure prévue dans le règlement intérieur

H. SOINS SANS GRAVITES

- Apprécier le degré de gravité :
 1. Soit intervention qui nécessite la fermeture d'un bassin
 2. Soit intervention sur la victime sur place après avoir informé le 2^{ème} sauveteur qui devra se positionner afin d'assurer la continuité de la surveillance seule

I. PLAN VIGIPIRATE

Lors de la mise en œuvre des procédures de sécurité ordonnées par le préfet, tel que le plan vigipirate, le personnel de l'établissement exécutera les consignes qui en découlent (voir fiche annexe « Réagir en cas d'attaque terroriste »).

5. Alertes de secours extérieurs

A. NUMERO D'URGENCE DES SECOURS

- SAMU : 15
- Sapeurs-Pompiers :18
- N° d'urgence secours pour téléphone portable : 112
- Gendarmerie de Surgères : 05.46.07.00.46
- Centre Anti-poison : 05.56.96.40. 80

B. ACCUEIL DES SECOURS EXTERIEURS : ZONE D'ACCES

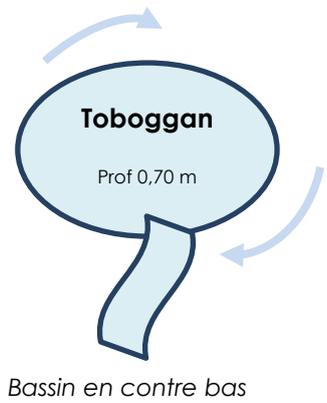
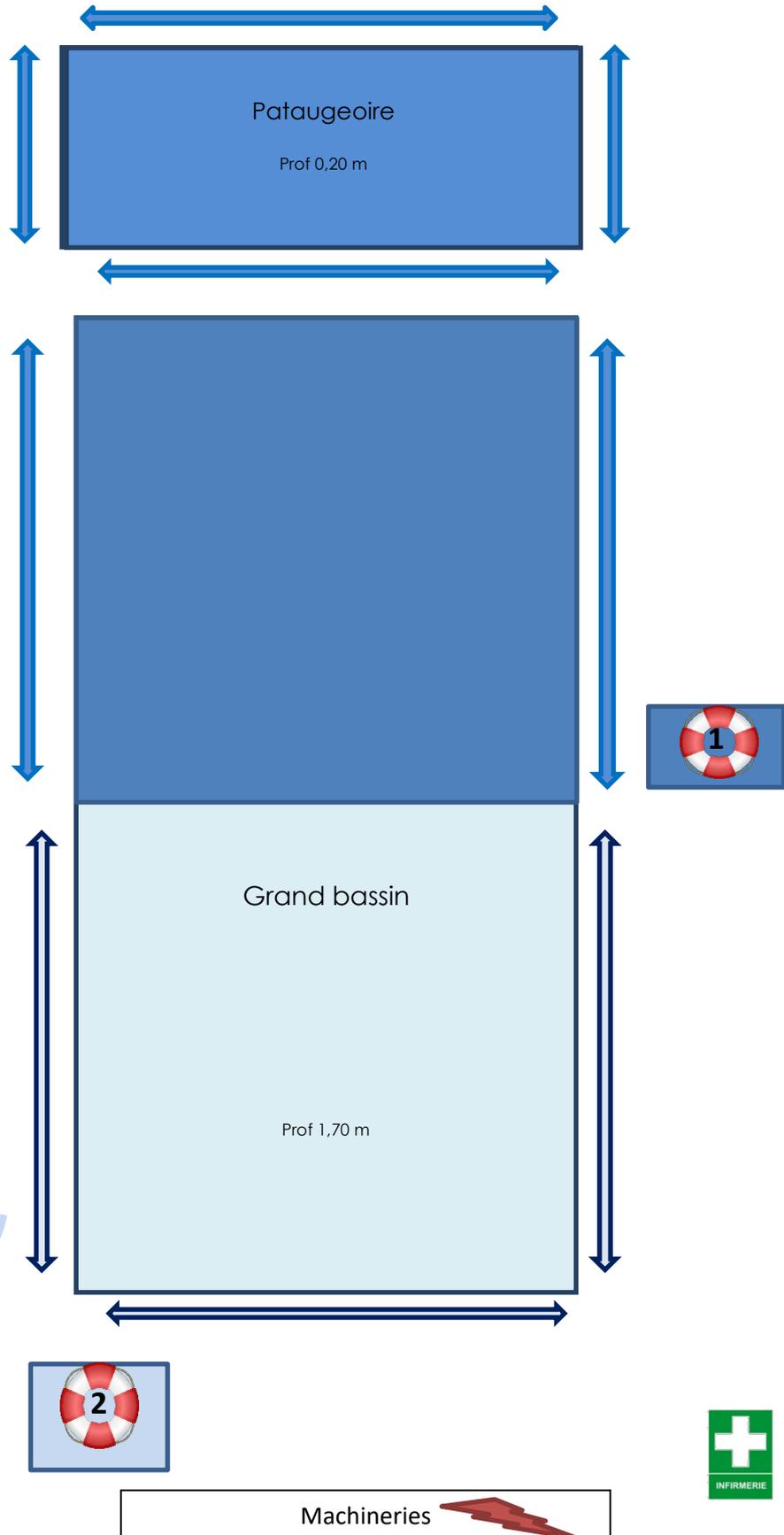
Les secours extérieurs accèdent au poste de secours et aux plages par les issues de secours de l'établissement (voir plan).

Je reconnais avoir pris connaissance du POSS et je le maîtrise et suis capable d'intervenir à bon escient, en fonction de mes aptitudes.

Date	Nom	Fonction	Signature

Postes et zones de surveillance – Public

Piscine La Devisse 2 sauveteurs

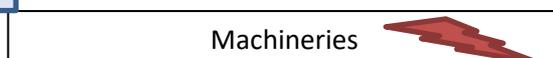
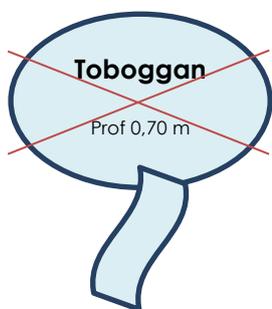
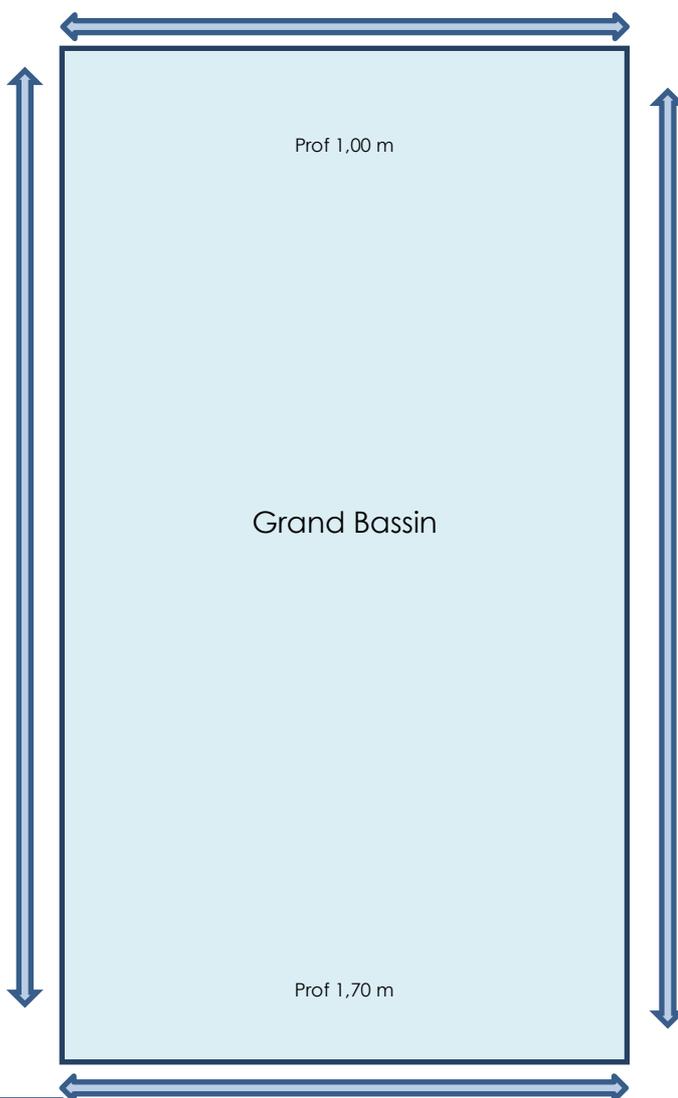
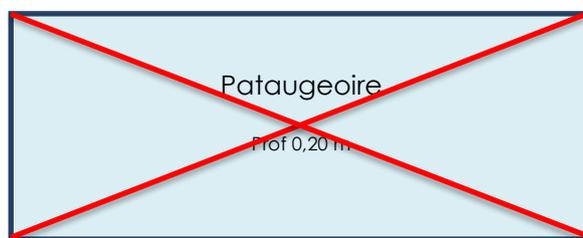


	Matériel de secours		Poste de surveillance		Surveillance mobile de zone		Arrêt des pompes
	Zone de surveillance sauveteur 1		Zone de surveillance sauveteur 2				

Postes et zones de surveillance - Scolaire

Piscine La Devise

1 sauveteur

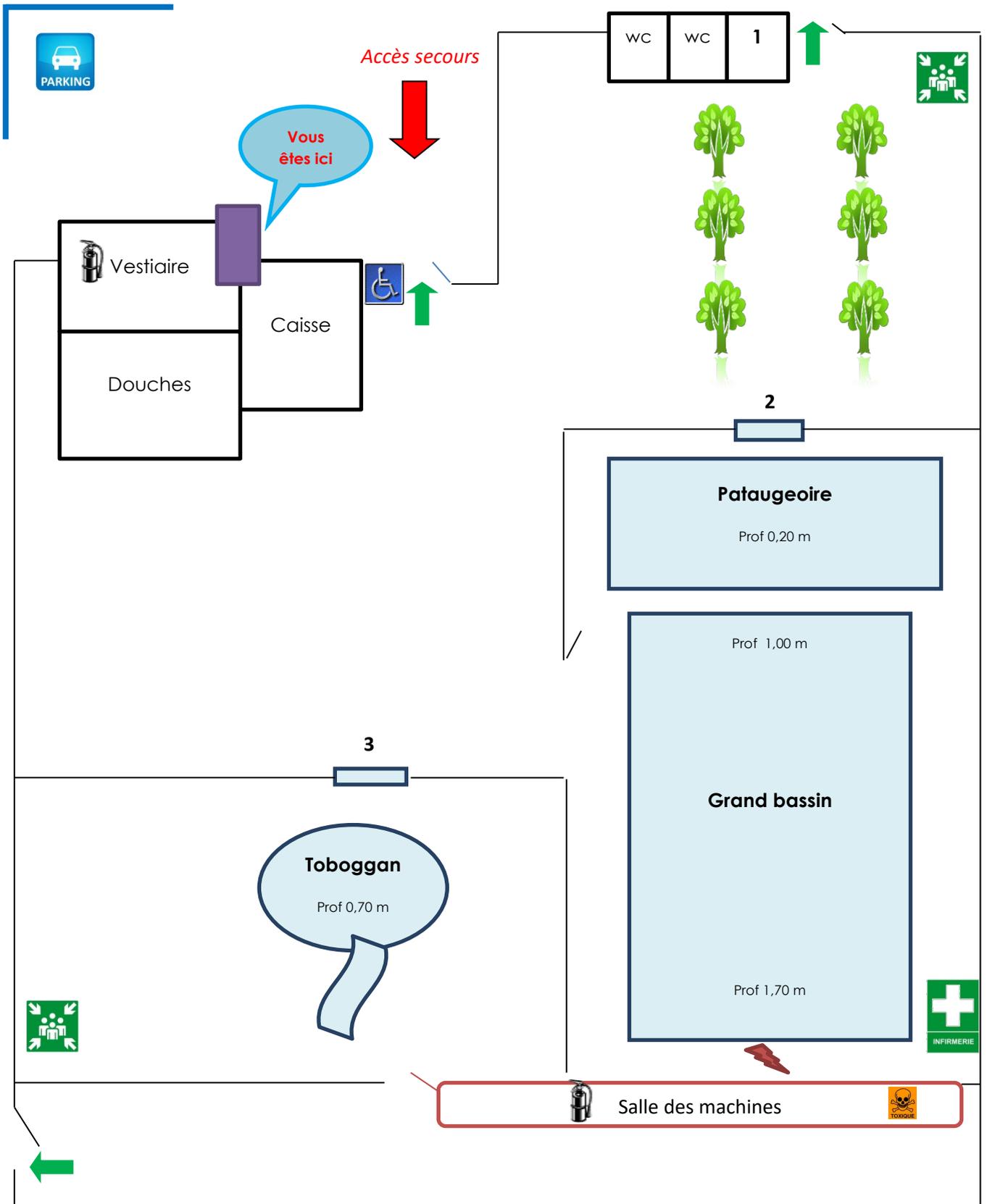


Bassin en contre bas

	Matériel de secours		Poste de surveillance		Surveillance mobile de zone		Arrêt des pompes
	Zone de surveillance sauveteur 1						

Plan général

Piscine La Devise

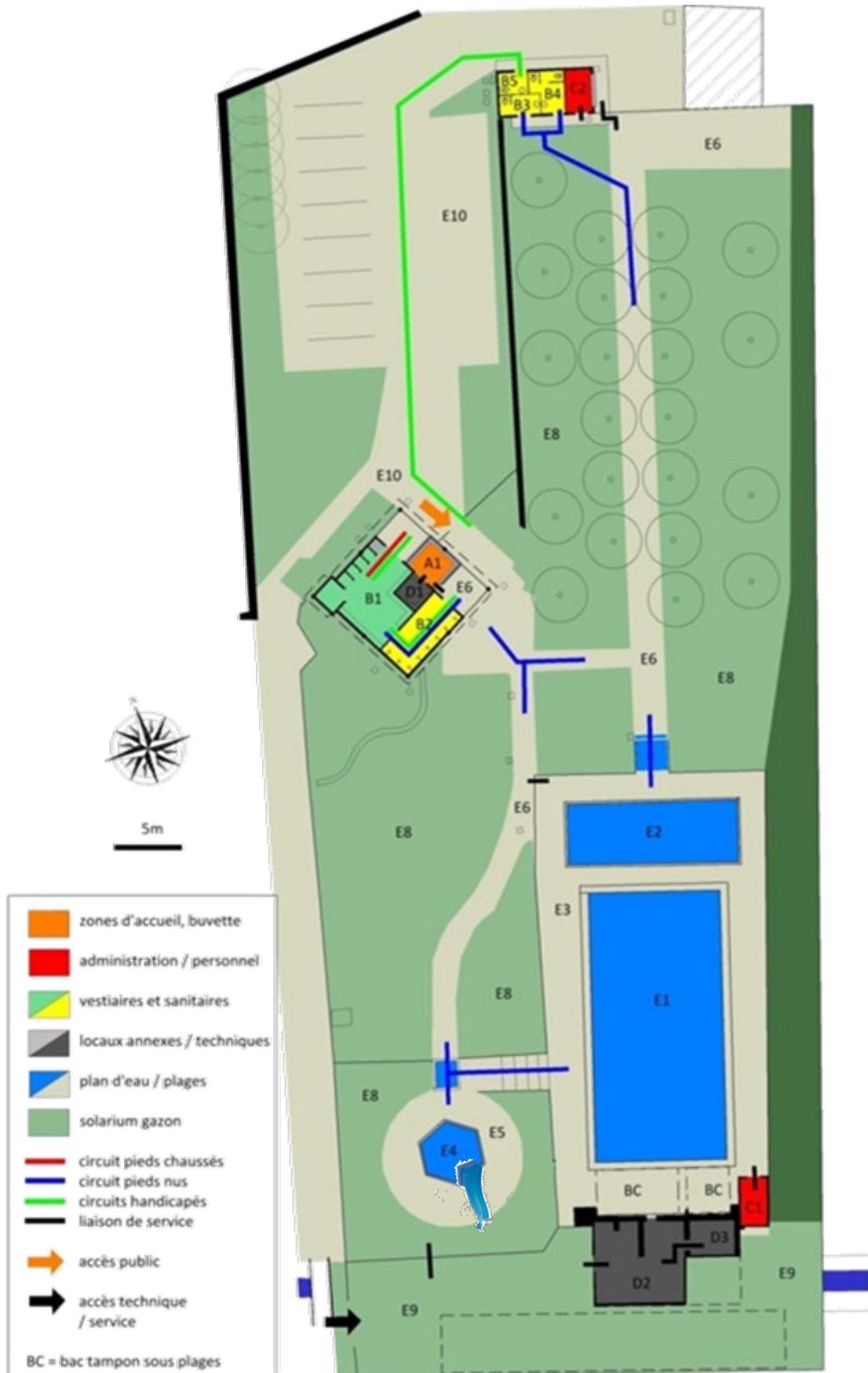


Légende :

	Ballon eau chaude et extincteur	1	Local de rangement	2 et 3	Pédiluves	Infirmierie		Arrêt machine
	Point rassemblement		Local électrique		Produit toxique / dangereux		Extincteur	

Plan de circulation

Piscine La Devise



Consignes à respecter dans le cadre du plan Vigipirate

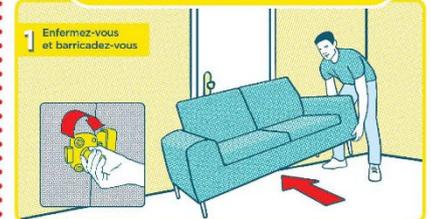
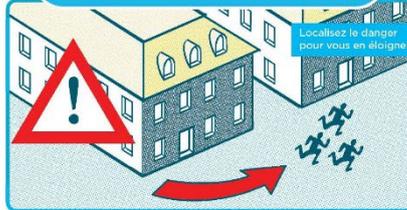
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



En raison de la menace terroriste, le niveau de vigilance des forces de sécurité intérieure et de l'armée est renforcé en France

VIGIPIRATE

Nous faisons appel au sens civique et à la vigilance de chacun

Signalez tout comportement suspect au **17**

En cas d'urgence, composez l'un des numéros suivants **15, 18 ou 112**

@Place_Beauvau
 /ministereinterieur